

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024
DELIBERATION N° 3

**OBJET : : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024 DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE « HELOISE »**

L'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, . le 02 décembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
M. TAYBI
Mme LEFORT
M. ROUEDE
M. LONGCHAMBON
M. BERNEX
Mme FAURE

Absents excusés :

Mme DAUBELCOUR (pouvoir à M THORY)
Mme DARROUX (pouvoir à Mme BERRA)
M. ESKENAZI
Mme CHENET
M. STIERNON
Mme BOISMARTEL

Absent :

M. VLAD

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse :

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

ECD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 3

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « HELOISE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L2311-1, L23-12-3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics,

Considérant que l'ajustement du montant du budget RH, justifie une actualisation des crédits votés,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur THORY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget 2024 de la Résidence Autonomie « Héloïse » ci-annexée,

MODIFIE en conséquence le Budget Primitif 2024 de la Résidence Autonomie « Héloïse ».

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
E. COLIN.



Le Président,
M. THORY.



SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| NATURE | LIBELLE | MONTANT |
|--------|---|---------|
| 6188 | Autres frais divers CHAPITRE 016 | -5 500€ |
| 64111 | Rémunération principale CHAPITRE 012 | +5 500€ |
| | Total dépenses réelles de fonctionnement | 0 |